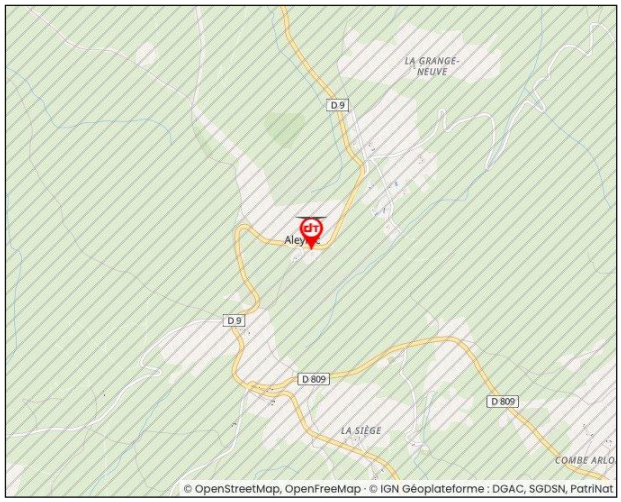
Prieuré d'Alayrac

Patrimoine · Drôme

Coordonnées GPS	44.49950, 4.93976
Altitude	443 m
Hauteur maximale	30 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Valréas Visan 18 km, direction S · spot 299 m plus haut
Référence du spot	316163



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:13	07:44	17:08	17:40	9 h 23	07:44–08:30 · 16:23–17:08
Dim. 22 nov.	07:14	07:46	17:07	17:39	9 h 21	07:46–08:31 · 16:22–17:07
Lun. 23 nov.	07:15	07:47	17:06	17:38	9 h 19	07:47–08:32 · 16:21–17:06

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Valréas Visan	Aérodrome	18 km, direction S	144 m
Aérodrome de Montélimar - Ancône	Aérodrome	18 km, direction NO	73 m
Aérodrome de Pierrelatte	Aérodrome	21 km, direction SO	60 m
Clinique Pneumologique des rieux Hélistation	Hélistation	23 km, direction SE	315 m

Description

Le prieuré d'Aleyrac est un prieuré roman situé sur le territoire de la commune d'Aleyrac dans le département français de la Drôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le prieuré, en ruines, est situé au sud-est d'Aleyrac, sur la route départementale 809 menant à Taulignan. L'église priorale Notre-Dame, en ruines, est tout ce qui subsiste du prieuré bénédictin d'Aleyrac, dont les bâtiments monastiques ont entièrement disparu1. Cette église porte le nom de "Notre-Dame-la-Brune", c'est-à-dire "Notre-Dame-de-la-Source"2. En effet, dans l'enceinte de l'église sort une source captée, toujours accessible. Elle fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 13 novembre 19053. L'église prieurale conserve une façade percée d'une porte cintrée surmontée de deux baies cintrées à simple ébrasement, à leur tour surmontées d'une baie cintrée à double ébrasement. Cette façade, …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316163

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.4995&lon=4.93976
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.